



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 8795

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la fin du dispositif de préretraite. Les préretraites représentant 1,5 milliard sur cinq ans, dont 80 % bénéficient à l'installation, puisque, pour huit départs sur dix, c'est un jeune qui s'installe. Il a été décidé dans le budget 1998 la création du Fonds pour l'installation en agriculture (FIA). Cependant, il est à craindre que la dotation affectée au Fonds pour l'installation en agriculture (FIA) soit insuffisante pour financer d'une part, les actions prévues par le Fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales (FIDIL), doté de 150 millions de francs en 1997, et, d'autre part, la prime d'orientation des terres, qui vise à remplacer le dispositif de préretraite. L'abandon du dispositif de préretraite, la substitution du FIA au FIDIL, constituent donc une diminution des aides à l'installation. Le soutien à l'installation des jeunes conditionne, à terme, la présence de notre agriculture sur les marchés mondiaux, l'aménagement correct de notre territoire et la création d'emplois en milieu rural. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement considère que le FIA, abondé à hauteur de 160 millions de francs, va permettre réellement un financement efficace et suffisant des dispositifs du FIDIL et de la prime d'orientation des terres, et si l'on ne va pas concrètement assister à une réduction des crédits d'appui à la politique d'installation.

Texte de la réponse

L'installation des jeunes en agriculture constitue une préoccupation constante de la politique du gouvernement et figure à ce titre parmi les priorités du budget de l'agriculture pour 1998. Cette priorité se traduit par la création d'un instrument financier nouveau, le Fonds pour l'installation en agriculture (FIA) dont la vocation est de promouvoir des installations supplémentaires par rapport au flux des installations habituelles. Il s'agit donc, par ce nouveau dispositif, de faciliter la reprise d'exploitations sans successeur, de favoriser l'installation de jeunes candidats qui n'ont pas la possibilité de prendre la suite de l'activité professionnelle d'un parent et plus généralement d'ouvrir l'agriculture à des publics nouveaux. Le fonds pour l'installation en agriculture est doté de 160 MF auxquels s'ajoutent des crédits communautaires correspondant au cofinancement de la prime à la transmission des exploitations, précisément créée pour inciter les exploitants sans successeurs à céder leur exploitation à un jeune. Ce fonds permettra de financer les mesures innovantes et efficaces qui sont inscrites dans les programmes pour l'installation en agriculture et le développement des initiatives locales mis en oeuvre dans les régions et les départements et qui associent l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, les moyens en faveur de l'installation des jeunes sont accrus et clairement recentrés sur les projets qui ne se réaliseraient pas sans aide publique spécifique. Les dotations du fonds pour l'installation en agriculture s'ajoutent aux moyens importants consacrés par l'Etat aux jeunes agriculteurs (dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, prêts bonifiés, avantages fiscaux et sociaux).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8795

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 128

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1469